

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusé : Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 25 juin 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Avenant 1 à la convention d'expérimentation entre Valobat et Trivalis Amélioration de la consigne de tri plastiques

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Valobat est un éco-organisme à ce jour agréé sur les filières de responsabilité élargie du producteur visées au 4°, 10° et 14° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, c'est-à-dire celles relatives aux produits et matériaux du Bâtiment (REP PMCB), aux éléments d'ameublement (REP EA), et aux articles de bricolage et de jardin (REP ABJ).

Considérant que Trivalis a signé pour le compte de ses collectivités adhérentes les contrats-types de soutiens opérationnels et financiers dans le cadre des filières de REP PMCB, EA et ABJ.

Considérant que Valobat a la qualité d'Eco-organisme désigné pour la prise en charge opérationnelle du Flux Plastiques multi-REP en application du contrat-type proposé dans le cadre de la REP PMCB.

Considérant que la présence de nombreux déchets indésirables collectés dans les contenants mis à disposition sur le département de la Vendée pour recueillir le Flux Plastiques a été constatée.

Considérant que dans ce cadre, Valobat et Trivalis ont signé en décembre 2025 une convention pour expérimenter sur les déchèteries vendéennes à partir du 1^{er} janvier 2026 et pendant une durée de 6 mois de nouvelles mesures de tri du Flux Plastiques multi-REP et évaluer si ces mesures permettent une meilleure compréhension par les usagers ainsi qu'une amélioration de la qualité du Flux Plastiques, notamment en matière de taux de recyclage et de taux de refus de tri.

Considérant que, compte tenu de la nécessité de poursuivre les travaux engagés, de consolider les données recueillies et de disposer d'éléments complémentaires permettant d'apprécier l'efficacité des mesures expérimentées, les parties souhaitent prolonger de 6 mois la durée de la convention.

Considérant qu'un avenant 1 à la convention initiale doit être conclu pour modifier sa durée et la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant 1 à la convention d'expérimentation, dont le projet est joint en annexe, à intervenir entre Valobat et Trivalis,

Autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant 1 à la convention d'expérimentation, dont le projet est joint en annexe, à intervenir entre Valobat et Trivalis,

Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).